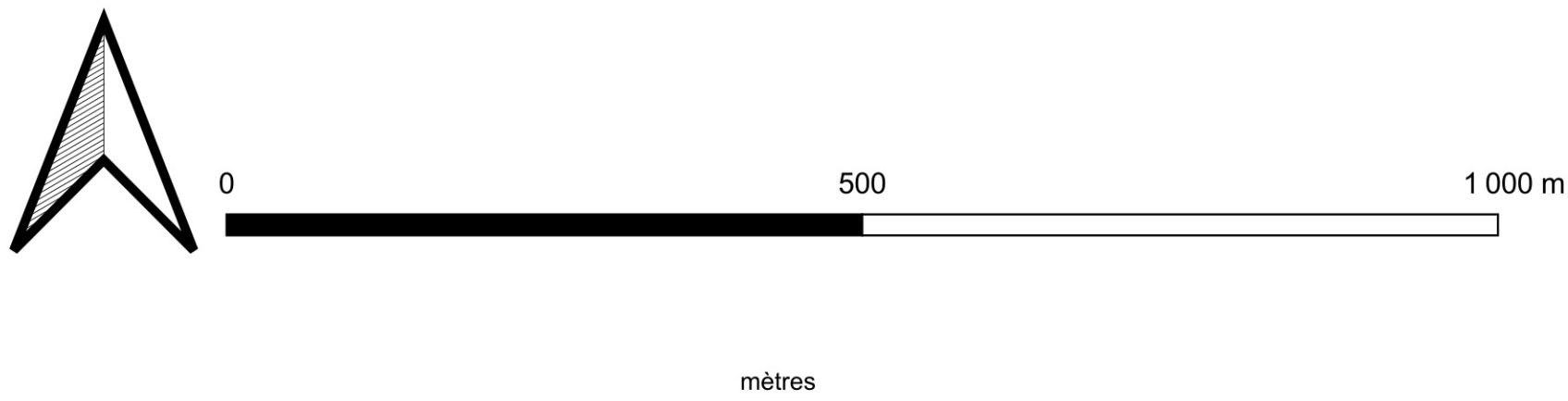




Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1

Pièce annexe n° 4.9

Périmètre de protection des monuments historiques
Secteurs de protection du patrimoine bâti et éléments isolés du patrimoine
bâti protégés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
dont les travaux de ravalement sont soumis à autorisation
Échelle 1/ 5 500ème

Arrêté d'enquête publique, le	Délibération d'approbation, le
Le Maire	Le Maire

Modification étudiée par :
 Sylvie VALLET, Urbaniste
98 route des Coquelles - 38850 Chirens - Tél: 04 76 05 30 82 - 06 15 76 38 99
Courriel: sylvie.vallet-urba@orange.fr - Site internet: www.captterritoires.fr

Secteurs dans lesquels les travaux de ravalement
sont soumis à autorisation :

- Périmètre de protection des monuments historiques
- Secteur patrimonial historique protégé en application de l'article L151-19
- Lotissements patrimoniaux anciens protégés en application de l'article L151-19
- Patrimoine bâti isolé dans le secteur patrimonial historique protégé en application de l'article L151-19
- Patrimoine bâti isolé protégé en application de l'article L151-19

Pour plus de détail sur le patrimoine numéroté, se reporter à l'ANNEXE n°4 du règlement écrit du PLU

